

DÉLÉGATION DES NOUVELLES VISITES AUX INFIRMIERS DE SANTÉ AU TRAVAIL ET RÔLE RENFORCÉ DANS LA PDP

JOURNEES SANTE-TRAVAIL
10 et 11 octobre 2023



L'INTERVENANTE

Frédérique BEGOT

Responsable des Infirmières de Santé
au Travail - Horizon Santé Travail

f.begot@horizonsantetravail.fr



SOMMAIRE

1. La Santé au Travail : un enjeu sociétal et de performance des entreprises
2. La loi du 2 août 2021 et le décret du 26 avril 2022
3. Anticipation de Horizon Santé Travail par la délégation de visites
4. Formations spécifiques des IST
 - 4.1 Visite de mi-carrière et rôle renforcé dans la PDP
 - 4.2 Visite de reprise maternité
5. Protocole dématérialisé et sécurité juridique
6. Premiers retours de résultats et analyse
7. Conclusion



**1. LA SANTÉ AU TRAVAIL :
UN ENJEU SOCIÉTAL
ET DE PERFORMANCE DES
ENTREPRISES**

LES ENJEUX DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Un enjeu sociétal

Le modèle social français s'articule autour de 3 piliers principaux :

- Le droit à une retraite pour tous ;
- La gratuité des soins ;
- L'assurance chômage

Pour maintenir l'équilibre de ce système, la France doit parvenir à :

- ✓ **Maintenir les travailleurs en emploi dans de bonnes conditions de santé** tout au long de leur carrière professionnelle dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle et de vieillissement de la population active;
- ✓ **Prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir les travailleurs en emploi** jusqu'à l'âge de la retraite pour minimiser l'impact sur l'assurance chômage;
- ✓ **Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles** pour minimiser l'impact sur l'assurance maladie. Or, à ce jour, la France est l'un des pays d'Europe (voire le pays d'Europe) où l'on déplore le plus grand nombre d'accidents du travail.

Il est donc **essentiel qu'en matière de Santé au Travail** notre pays passe **d'une logique de « réparation » à une logique de « prévention primaire ».**

LES ENJEUX DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Un enjeu de performance pour les entreprises:

La santé au travail est également un moteur de performance économique et sociale pour l'entreprise.

En investissant dans la santé de ses employés, l'entreprise:

- bénéficie d'une réduction des coûts liés à l'absentéisme et aux accidents du travail,
- limite l'impact des absences sur le collectif de travail,
- améliore son image et la qualité de vie au travail, renforçant ainsi la fidélité, la performance des salariés et la qualité de service auprès de ses clients.

LES ENJEUX DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le rôle des Services de Prévention et de Santé au Travail

Leur rôle est **d'accompagner l'évolution de la société, du monde du travail et les entreprises**, sans cesse confrontés à de nouveaux enjeux, entraînant l'émergence de nouveaux risques, tels que :

- le vieillissement de la population active - corolaire de l'allongement de la vie professionnelle
- la féminisation de la population active
- la modification du rapport au travail
- l'évolution des modes de travail

Pour remplir leurs missions, les SPSTI s'appuient notamment sur les compétences des **médecins du travail et leur équipe pluridisciplinaire dont les infirmiers de santé au travail**

Toutefois, force est de constater une **baisse constante et régulière du nombre de médecins du travail**.

Une réalité prise en compte par la **loi du 2 août 2021** qui a permis **d'élargir la délégation** de la plupart des visites médicales **aux infirmiers en santé au travail**

CONSTAT

Au 1^{er} janvier 2021
4275 MEDECINS DU TRAVAIL
3561 en ETP*

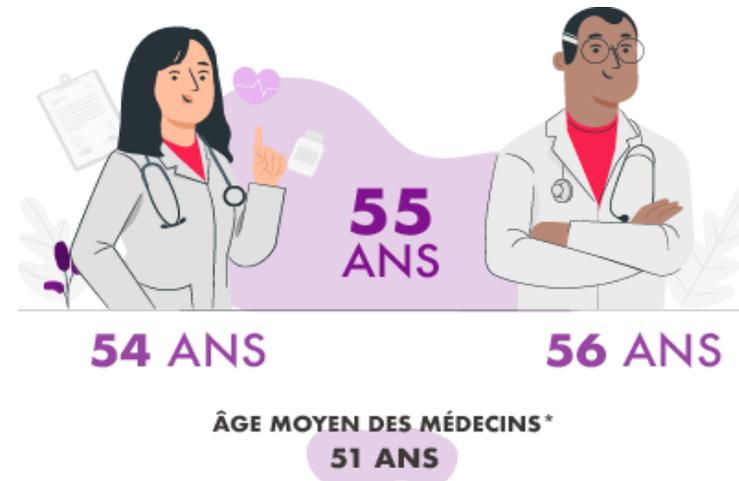
• Lettre Présanse N° 105 Novembre 2021

Rappel 2015
5131 dont plus de 4 000 ETP

Densité moyenne de médecins du travail sur la France entière est de :
8,8 médecins pour 100 000 habitants

Source Présanse Actualités Professionnelles Juillet/Aout 2023

Âge moyen des médecins du travail en
2022



ÂGE MOYEN DES MÉDECINS*
51 ANS

*Toutes spécialités confondues
Chiffres au 1^{er} janvier 2022

CONSTAT HST

Nombre de salariés suivis: **168 557**

Nombre de médecins du travail ETP : **30,30**

Moyenne âge médecins du travail : **61 ans**

Nombre d'IST : 26 dans nos 14 centres et 5 IST détachés en entreprise dont 4 qui réalisent des EI (entretiens infirmiers)



2. LA LOI DU 2 AOÛT 2021 ET DÉCRET DU 26 AVRIL 2022

MISSIONS DES SPSTI

La [loi n°2021-1018 du 2 août 2021](#) fait évoluer la mission des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI). Cette mission, **d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, reste leur mission principale, mais non plus exclusive**. Désormais, ils contribuent également à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi.

Les actions pour remplir ces missions sont également précisées et complétées :

- Les services doivent apporter leur aide à l'entreprise, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels ;
- Leur action de conseil auprès des employeurs, travailleurs et de leurs représentants doit désormais inclure l'amélioration de la qualité de vie et tenir compte, le cas échéant, de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail ;
- Les services doivent également accompagner l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs des changements organisationnels importants dans l'entreprise.

MISSIONS DES SPSTI

Vis-à-vis des entreprises adhérentes du SPSTI, ces missions se déclinent en une offre socle de services organisée en trois pans



LÉGISLATION

Le décret n° 2022-679 du 26 avril 2022

En matière de suivi individuel de l'état de santé, la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 spécifie que **le médecin du travail peut déléguer** sous sa responsabilité et dans le respect du projet de service pluriannuel, certaines missions aux membres de l'équipe pluridisciplinaire, **notamment au personnel infirmier, disposant de la qualification nécessaire.***(L4622-8 du Code du Travail)*

Le décret n° 2022-679 du 26 avril 2022 apporte des précisions sur les **délégations de missions** et le recours possible aux pratiques médicales et de soins à distance pour la mise en place de la télésanté au travail.

Le médecin du travail peut confier dans le cadre de **protocoles écrits**, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs aux collaborateurs médecins et aux internes en médecine du travail. Il peut également confier, selon les mêmes modalités, à un infirmier en santé au travail, la réalisation des visites et examens, à l'exclusion de l'examen médical d'aptitude et de son renouvellement, ainsi que l'examen de fin de carrière. *Visite de pré-reprise (article R. 4624-29 CT) visite de reprise (article R.4624-31 CT) visite à la demande (article R,4624-34 CT) visite de mi-carrière (nouvel article R, 4624-33-1 CT)*



3. ANTICIPATION DE HST PAR LA DÉLÉGATION DES VISITES

LA DÉLÉGATION

Formation d'un groupe de réflexion de médecins du travail et d'infirmiers mené par le docteur Karine Durand notre médecin coordinateur

Décision de déléguer dans un premier temps les visites de mi-carrière et les visite de reprise maternité aux IST

Validation en Commission Médico Technique du 6 octobre 2022 de cette délégation par les médecins du travail aux infirmiers de santé au travail



4. FORMATIONS SPÉCIFIQUES DES IST

4.1 VISITE DE MI-CARRIÈRE ET RÔLE RENFORCÉ DANS LA PDP

La visite de mi-carrière, pour quoi faire ?



Faire bénéficier

le travailleur, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.



Évaluer

les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.



Sensibiliser

le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

4.1 VISITE DE MI-CARRIÈRE ET RÔLE RENFORCÉ DANS LA PDP

Organisation d'une formation spécifique en interne sur 2 demi-journées les 30 novembre et 7 décembre 2022 par la responsable pôle prévention avec l'aide d'une chargée de mission PDP ainsi que les 3 médecins relais PDP de notre Service

Sensibilisation des IST à la PDP pour la délégation des visites mi carrière:

- vieillissement et maintien dans l'emploi
- visite de mi carrière quand? Par qui ? Déroulement , conclusion
- renforcer le dépistage précoce du risque de désinsertion professionnelle par le repérage de signes d'alerte

Repérage : questionnaire *partagé* par l'ALSMT un SPSTI de lorraine en juin 2022 au congrès de santé au travail de Strasbourg

*** Pouvez-vous noter votre capacité de travail actuel sur une échelle de 1 à 10?**

(1 signifie qu'il vous est impossible de travailler et 10 que votre capacité de travail est maximale)

*** Pensez-vous que dans 2 ans, votre état de santé vous permette d'effectuer votre travail actuel?**

(non, sans doute, ce n'est pas sûr, c'est relativement certain)

*** Durant les 12 derniers mois, avez-vous été absent pour raison de santé?**

(aucun arrêt, un arrêt, plusieurs arrêts).

4.1 VISITE DE MI-CARRIÈRE ET RÔLE RENFORCÉ DANS LA PDP

Le vieillissement

Selon l'OMS le vieillissement est le « Processus graduel et irréversible de modifications des structures et des fonctions de l'organisme résultant du passage du temps »

- Préjugés positifs et négatifs concernant le salarié « âgé »
- Contraintes physiques : port de charge lourdes, gestes répétitifs, ambiance thermique, ambiance lumineuse...
- Contraintes organisationnelles : relations de travail, exigences liées au management, exigences inhérentes à l'activité....
- Contraintes cognitives : prise de décision, apprentissage, l'attention, la mémoire

4.1 VISITE DE MI-CARRIÈRE ET RÔLE RENFORCÉ DANS LA PDP

Pour conclure :

La PDP est un axe majeur de la réforme de la santé au travail ,cela reste **au cœur des missions** des SPSTI

La loi du 2 août 2021 a introduit de nouveaux outils et notamment la visite de mi-carrière: il est indispensable d'impliquer les IST dans cette démarche de PDP

Anticiper les cas individuels susceptibles de sortir de l'emploi par le renforcement du dépistage précoce du risque de décrochage professionnel au sein du SPSTI et par l'entreprise ,

Plus le signalement est précoce, plus la prise en charge sera efficace.

4.2 VISITE DE REPRISE MATERNITÉ

Création d'un support d'informations dont la thématique est grossesse et travail, remis à tous les IST le 11 avril 2023, grâce à la collaboration de 3 médecins du travail ,

Rappel de la législation :

- La protection de la maternité et les références législatives (**Art L1225-1 à L1225-6) (Art L1225-16 & Art L1225-34)**
 - annonce de la grossesse à l'employeur pour les salariés du secteur privé
 - protection pendant la maternité
 - les droits de la salariée enceinte
 - les caractéristiques d'un local d'allaitement (**Art L1225-16 & Art L1225-34**)
 - la réduction du temps de travail
 - changements temporaires d'affectation
- Les risques professionnels et grossesse et post accouchement ou femme allaitante
- Grossesse et travail de nuit (**Art L1225-9 à L1225-11CDT**)
- Les travaux interdits ou réglementés (**Art D 4152-9 & D4152-10**)

4.2 VISITE DE REPRISE MATERNITÉ

Déroulement de la visite de reprise après maternité:

Les postes nécessitant des points de vigilance

Entretien infirmier d'une salariée enceinte

Entretien infirmier lors d'une reprise après maternité : les questions incontournables

FORMATION GÉNÉRALE

À compter **du 31 mars 2023**, les infirmières et infirmiers en santé au travail devront justifier de l'inscription à une **formation en santé et sécurité au travail**

Objectif: renforcer leurs compétences, notamment dans la prévention des risques professionnels.

Le [décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des infirmières et infirmiers en santé au travail](#) précise les modalités de formation pour les infirmiers en santé au travail. S'ils officient dans un service de prévention et de santé au travail (SPST), ils devront disposer d'une **formation spécifique en santé au travail**, théorique et pratique, financée par leur employeur. La formation doit comprendre au moins 240 heures d'enseignements théoriques et un stage de 105 heures de pratique professionnelle en santé au travail. Elles doivent être assurées par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou par un organisme de formation certifié Qualiopi.

UNE ÉQUIPE FORMÉE - SITUATION À HST

Grâce à l'existence d'une équipe d'IST au sein de notre SPSTI déjà bien formés , nous avons pu mettre en place cette délégation



A ce jour à HST:

11 IST certifiés par l'AFOMETRA

2 IST en cours



A ce jour à HST:

9 IST diplômés DIUST

5 en cours 2023/2024



A ce jour à HST:

2 IST diplômés Licence

2 en cours



5. RÉFÉRENTIEL DÉMATÉRIALISÉ ET SÉCURITÉ JURIDIQUE

RÉFÉRENTIEL HST

Validé CMT du 29 janvier 2023

Création d'un référentiel dématérialisé afin d'avoir accès à un support qui permette l'harmonisation des pratiques et surtout un seul type de présentation de protocole



SUIVI INDIVIDUEL (SI) DE L'ETAT DE SANTE DES TRAVAILLEURS														
Loi 2016-1088 du 8 août 2016 et		Visite initiale par	Visite périodique par	PERIODICITE A APPLIQUER					Alternance médecin du travail / professionnel de santé	Examens complémentaires		Courrier à adresser		
SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE (SIA) DE L'ETAT DE SANTE DES TRAVAILLEURS														
Loi 2016-1088 du 8 août 2016 et		Visite initiale par l'IDEST	Visite périodique par l'IDEST	PERIODICITE A APPLIQUER					Alternance médecin du travail / professionnel de santé	Examens complémentaires		Courrier à adresser		
SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE (SIR) DE L'ETAT DE SANTE DES TRAVAILLEURS														
Loi 2016-1088 du 8 août 2016 et décret du 27 décembre 2016 n° 2016-1908		Visite initiale par l'IDEST	Visite intermédiaire par l'IDEST	PERIODICITE A APPLIQUER					Alternance médecin du travail / professionnel de santé	Examens complémentaires		Courrier à adresser		
		NON	OUI	NON	OUI	Sans délai : avis ou visite					NON	OUI		
						STAFF	1 an	2 an	3 an	5 an				
Tertiaire														
Commercial														
Chauffeurs de poids lourds														
Voyages fréquents														
Femme enceinte														
Travailleur hautement qualifié														
CAS PARTICULIERS														
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Exposition à l'amiante				X						X			
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Exposition au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-24				X						X			
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Exposition aux CMR mentionnés à l'art. R.4412-60				X						X			
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Agents biologiques du groupe 3 et 4 mentionnés à l'art. R4421-3				X						X			
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Rayonnements ionisants (autres que cat A)				X									
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Risque hyperbare				X									
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages				X						X			
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Rayonnements ionisants cat A (art. R4451-82)				X									
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Travailleurs de moins de 18 ans avec travaux réglementés (art. R.4153-40)				X									
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le code du travail													
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Travailleurs titulaires d'une autorisation de conduite CACES - (art. R4323-5) (caristes, conduite d'engins, ponts roulants...)				X						X			Vérifier validité permis+ergoison+ Bandelette Urinaire
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Habilitation électrique (art.R4544-10)				X						X			Vérifier validité habilitation
SIA ou SIR de découverte de maladies cardiovasculaires, maladies rénales, maladies neurologiques	Manutention manuelle supérieur à 55 kg (art.R4541-9)				X						X			

Contenu du Protocole
validé par la CMT le
19/01/2023

SUIVI INDIVIDUEL (SI) DE L'ETAT DE SANTE DES TRAVAILLEURS

NB : Tous les salariés seront informés de la possibilité de rencontrer le médecin du travail à leur demande

Cas général : Postes sans risques particuliers Liste non exhaustive	Loi 2016-1088 du 8 août 2016 et décret du 27 décembre 2016 n°2016-1908	Visite initiale par l'IDEST		Visite périodique par l'IDEST		PERIODICITE A APPLIQUER					Alternance médecin du travail / professionnel de santé		Travail en cours afin de préciser les examens complémentaires spécifiques	
		N O N	O U I	N O N	O U I	Sans délai : avis ou visite médicale	STAFF	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	N O N		O U I
Agent administratif	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒		
Agent d'entretien = ménage (sauf si expositions particulières)	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒		
Agent de sécurité	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒	ergovision/BU	
Aides ménagères / aide à domicile (sauf si expositions particulières)	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒		
Assistante maternelle	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒		
Attaché de recherche clinique	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒	ergovision	
Auxiliaire de vie sauf si expositions particulières	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒		
Bijoutier horloger vendeur	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒	ergovision	
Blanchisserie industrielle, lingère (sauf si expositions particulières)	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒		
Boucher	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒		
Boulangier	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒		
Caissière	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒		
Charcutier	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒		
Chauffeur livreur / VL / PL / taxi	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒	ergovision / BU	
Coiffeur	(Art. 4624.10)		☒		☒	A évaluer au cas/cas	A évaluer au cas/c				☒	☒	BU	

TYPES DE VISITES PAR DELEGATION AUX IST Validés par la CMT du 19-01-2023. Liste pouvant évoluer sous réserve d'une nouvelle validation par la CMT	Décret n°2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions des MDT aux IST	Visites déléguées à l'IST		STAFF	Commentaires / Indications éventuelles
		N O N	O U I		
Visite de Reprise Maternité	Décret n°2022-679 du		☒	☒	Orientation à tout moment vers le MDT si la salariée le souhaite, si adaptations nécessaires au poste ou affectations sur d'autres postes / si allaitement et exposition à des risques
Visite de Mi-Carière	Décret n°2022-679 du		☒	☒	Couplée à une VIPI ou VIP périodique. Orientation vers le MDT si risque important et à court terme de désinsertion professionnelle

"Surligné en bleu" = Périodicité n'excédant pas 5 ans (Art. R. 4624-16)

NB : Ce délai, qui prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels il est exposé, est fixé par le médecin du travail.

"Surligné en gris" = Champ non modifiable

le SI >>>
Activer windows
Accédez aux paramètres pour activer Windows



6. PREMIERS RETOURS DE RÉSULTATS ET ANALYSE

RÉSULTATS ANALYSE

MARS A SEPTEMBRE 2023

Nombre de visites mi-carrière réalisées par IST: 282

Aucun salarié réorienté vers le médecin du travail

Nombre de visites reprise après maternité réalisées par IST : 69

3 salariées réorientées vers le médecin du travail

Signature du Référentiel HST : 30 IST et 38 MDT

Tous les infirmiers ont signé un protocole dématérialisé avec chacun des médecins du travail avec lesquels il collaborent ; la délégation est faite selon les compétences de chacun et aussi selon la population suivie.



7. CONCLUSION

CONCLUSION

Le nombre de recrutement d'IST ne cesse **de s'accroître** (+ 8 embauches depuis janvier 2022): nous poursuivons les formations pour tous les nouveaux arrivants. Pour cela, nous avons créé un KIT de formation qui est composé de tous les supports d'informations et de sensibilisations qui ont été présentés cette année. Ainsi, les IST nouvellement arrivés peuvent avoir accès au même niveau de connaissance.

Pistes d'amélioration : Si certains protocoles ne donnent pas délégation se demander pourquoi.

Rencontrer les MDT avec l'aide du médecin coordinateur ?

Enfin, cette expérience a été réalisée grâce au travail de l'équipe pluridisciplinaire: médecins du travail, chargés de mission PDP, infirmiers, service informatique et Direction

ÉCHANGES ET QUESTIONS





MERCI



www.horizonsantetravail.fr

